

Thème : Comment bien transmettre son patrimoine à ses enfants?

Date : Vendredi 2 octobre 2026 de 9h30 à 17h00

Lieu : La Roche sur Yon

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Savoir appréhender les conséquences d'une transmission subie du patrimoine
- Connaître les différents outils juridiques et fiscaux permettant d'organiser au mieux une transmission familiale du patrimoine

Méthodes mobilisées :

Programme :

*Pourquoi transmettre son patrimoine ?
Quand transmettre son patrimoine ?
Comment transmettre son patrimoine ?
Comment conserver le pouvoir lors de la transmission ?
Comment réduire le coût fiscal de la transmission ?
Quelles clauses stipuler lors de la transmission ?*

Moyens pédagogiques :

Support de présentation powerpoint

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Sébastien COMPAROT, Avocat associé

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - 170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.